

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE LA TALAUDIÈRE

Département de la Loire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 22 mars 2026**

Matière Institutions et vie politique

Objet **Election des Adjointes au Maire**
2026DE03IP044Le Maire certifie

1°- Le 22 mars 2026, les membres du conseil municipal de la commune de la Talaudière légalement convoqués le 18 mars 2026 conformément aux dispositions de l'article L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis en salle du conseil de la Mairie de la Talaudière sous la présidence de Madame Annie DOMENICHINI Maire de la Commune.

2°- Le nombre des Conseillers en exercice, au jour de la séance était de 29 sur lesquels il y avait 29 membres présents ou représentés, à savoir :

Présents

01- Annie DOMENICHINI	11- Josette FRÉCON	21- Floriane MEUNIER
02- Jean-Luc REYMOND	12- Robert COUTURIER	22- Christophe LOPEZ
03- Laurie DEVOUASSOUX	13- Marion BOUCHUT	23- Ramona GONZALEZ-GRAIL
04- Dominique ROBERT	14- Yves LAVAL	24- Dominique SOUTRENON
05- Jacqueline BRUNON	15- Amélie BELKACEMI	25- Marie-Christine PERSOL
06- Landry KOTTIA	16- Stéphane BRUCHET	26- Daniel GRAMPFORT
07- Sarah BENZEMMA	17- Michèle BILSKI	27- Nathalie CHAPUIS
08- Pierre-Jean DURAND	18- Jacques MARCONNET	28- Damien LAMBERT
09- Sophie GROUSSON RELAVE	19- Mélanie BOURLHONNE	29- Marie-Noëlle MORETON
10- Freddy DUBUY	20- Alain DORVIDAL	

Secrétaire élu pour la durée de la session :**Pouvoirs :**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que, suite à l'élection du Maire et à la détermination d'un nombre d'adjoints, il faut procéder à leur élection.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-10, L. 2122-4 et L. 2122-7-2,

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un et la liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Après un délai de 5 minutes pour le dépôt des listes, Madame le Maire a constaté qu'une liste de candidats a été déposée. Elle est conduite par Monsieur Jean Luc REYMOND.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	29
À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) :	7
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	22
Majorité absolue :	15

Ont obtenu :

Liste conduite par Monsieur Jean Luc REYMOND : vingt-deux voix 22

La liste conduite par Monsieur Jean Luc REYMOND ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, ont été proclamés Adjoints au maire :

Premier Adjoint	Jean Luc REYMOND
Deuxième Adjointe	Laurie DEVOUASSOUX
Troisième Adjoint	Dominique ROBERT
Quatrième Adjointe	Jacqueline BRUNON
Cinquième Adjoint	Landry KOTTIA
Sixième Adjointe	Sarah BENZEMMA
Septième Adjoint	Pierre Jean DURAND

Certifié exact,
LA TALAUDIÈRE, le 22 mars 2026

Le Maire,
Annie DOMENICHINI



Le Secrétaire,
Jean Luc REYMOND



Publiée le : 24/03/2026

Transmise au Représentant de l'État le : 24/03/2026

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon situé au 184 Rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr